SAISI le
24 AOUT 2010
Par

«CLEOR»

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 919.391 EUROS

SIEGE SOCIAL LE VIEIL EVREUX (27930)
Parc d'activité Le Long Buisson
Rue Clément Ader n°425 C

RCS EVREUX B 413 873 670

oooOooo

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 MAI 2010

L'AN DEUX MIL DIX,
LE DIX SEPT MAI.

La société « FINANCIERE BLEUE »,

Représentée par son Président, Monsieur Gilles BENNEJEAN,

Associée unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Adjonction d'objet social ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide d'adjoindre à l'objet social actuel, l'activité d'achat et vente des métaux précieux sous forme de déchets et ouvrages.

DEUXIEME DECISION

Le Président décide, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

GB

Article 2. - Objet.

La société a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie, orfèvrerie, cadeaux et cadeaux d'entreprise ;
- La fabrication de tous bijoux et objets en métaux précieux ;
- L'achat et vente des métaux précieux sous forme de déchets et ouvrages ;
- L'importation et l'exportation de tous métaux, pierres précieuses, bijoux, joaillerie, et de toutes autres matières ou articles précieux ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans tous opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de toux fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, licences, marques concernant ces activités ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de donner tous peuvoirs à son Président, Monsieur Gilles BENNEJEAN, à l'effet d'agir au nom et pour le compte de la Société, aux charges et conditions qu'il avisera, aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, constituer tous avocats, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui sont énonciatifs et non limitatifs et plus généralement faire tous ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur les registres de ses décisions.

Monsieur Gilles BENNEJEAN

